

Territoires, efficacité et simplicité
Budget supplémentaire

P4

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4311-1 et suivants,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement budgétaire au rapport J500 relatif à la lutte contre les LGBTIphobies dans les établissements scolaires ;

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'ADOPTER

au niveau du chapitre le Budget supplémentaire pour 2024 équilibré à hauteur de 254 314 973,80 € en section d'investissement et de 254 314 973,80 € en section de fonctionnement et comportant 33 895 000 € d'autorisations de programme et 19 644 188 € d'autorisations d'engagement (conformément aux annexes) ;

D'AUTORISER

la Présidente à procéder aux opérations comptables de neutralisation des amortissements relatives aux subventions d'équipements versées ;

D'AUTORISER

la Présidente à procéder à la réalisation d'emprunts de toute nature, notamment obligataire, dans la limite des montants inscrits au budget de l'exercice, soit 244 062 725,59 €. Cette autorisation est encadrée par les limites définies dans la délibération du 2 juillet 2021 ;

D'AUTORISER

à cet effet, la Présidente à signer les actes, contrats et avenants nécessaires ;

D'AFFECTER

le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 constaté au compte financier unique à hauteur de 280 419 561,80 € à la couverture du déficit d'investissement de l'exercice 2023 et reporté au chapitre 001 de l'exercice 2024 à hauteur de 234 172 403,39 €, par une inscription d'une recette au compte 1068 de 234 172 403,39 €. Le solde disponible, soit 46 247 158,41 €, fait l'objet d'une inscription en recette de fonctionnement sur le chapitre 002.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble
Abstentions : Gabriel DE CHABOT, Raymond DE MALHERBE

REÇU le 24/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs